

Versement du solde de votre Taxe d'Apprentissage



**Soutenez nos actions pour former nos élèves au plus près
des besoins des entreprises.**

NOUVEAUTÉ :

Le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré et versé auprès de l'URSSAF.
La Caisse des Dépôts est mandatée pour créer et gérer une plateforme de
répartition du solde de la taxe d'apprentissage qui se nomme



La plateforme SOLTéA sera accessible à partir de Mai 2023 pour flécher directement votre soutien vers le lycée Le Guichot

Un processus simplifié pour soutenir le lycée Le Guichot

Etape 1 :

Retourner ce bulletin d'attribution complété à contact.leguichot@gmail.com

Etape 2 :

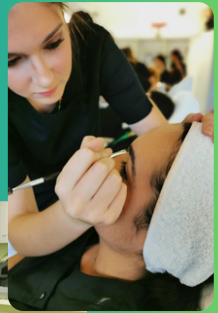
Le lycée vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTéA.

Etape 3 :

Vous transformez votre promesse d'attribution en versement via la plateforme.

Le lycée Le Guichot est identifié sous les références suivantes :

- ↳ Service instructeur : RECT BDX
- ↳ Catégorie légale de l'établissement : 002
- ↳ Numéro Siret : 78225934500018
- ↳ Nom : LP PR LE GUICHOT



Votre entreprise

Entreprise :

Adresse :

.....

Numéro Siret :

Responsable de l'attribution

Nom Prénom :

Fonction :

E-mail :

Numéro de téléphone :